



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**03 Juillet 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCL du 03 Juillet 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N° 2020-100	25.06.2020	Arrêté autorisant Monsieur Aurélio RODRIGUEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MASTER CLASS » à la Garenne Colombes.	3
DCL/BRGE N° 2020-101	25.06.2020	Arrêté abrogeant l'arrêté DRE/BR du 23 septembre 2014 autorisant madame Sophia AKKOUCHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MASTER CLASS » à La Garenne Colombes.	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté DCL/BRGE N°100 du 25 juin 2020 autorisant Monsieur Aurélio RODRIGUEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MASTER CLASS » à la Garenne Colombes.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu La demande et les documents fournis par Monsieur Aurélio RODRIGUEZ afin de reprendre l'exploitation de l'établissement auto-école précité ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Aurélio RODRIGUEZ est autorisé à exploiter sous le n° E 20 092 0004 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MASTER CLASS » situé au 23 Rue Pasteur 92250 LA GARENNE COLOMBES.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,  
A compter du 25 juin 2020.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1 / Quadri léger - AAC – A/A1/A2 – AM Cyclo**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 25 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL/BRGE n° 101 du 25 juin 2020 abrogeant l'arrêté DRE/BR du 23 septembre 2014 autorisant madame Sophia AKKOUCHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MASTER CLASS » à La Garenne Colombes.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.212.1 à L.212-5 et L.213-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.212.6 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine
- Vu L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu L'arrêté DRE/BR du 23 septembre 2014 autorisant madame Sophia AKKOUCHE à exploiter sous le n° d'agrément E 14 092 0011 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « MASTER CLASS », situé au 23, Rue Pasteur à la Garenne Colombes ;

Considérant que madame Sophia AKKOUCHE, gérante de l'établissement précité, à fait l'objet d'une condamnation par le Tribunal correctionnel de Paris en vertu des articles L213-1, L 213-6 , R213-2 et R212-4 du Code de la Route, et que pour cette raison, l'agrément E 14 092 0011 0, arrivé à échéance le 23 septembre 2019, n'a pu être renouvelé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément préfectoral **E 14 092 0011 0** autorisant **madame Sophia AKKOUCHE** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **MASTER CLASS** » situé au **23, Rue Pasteur 92250 LA GARENNE COLOMBES**, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 25 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>